

**CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET SITES (ICOMOS)**  
**CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**  
**Programme d'action pour les activités de l'ICOMOS**  
**relatives au Patrimoine mondial (1994-96)**

## **1. HISTORIQUE**

### **1.1 Rôle de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial**

L'ICOMOS est responsable depuis le début en 1978 des évaluations et de l'examen des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial présentées par les Etats parties et il a aussi été impliqué dans d'autres aspects du travail pour la Convention. L'Annexe A du présent rapport donne une rapide description de l'ICOMOS et de son rôle formel dans le travail pour la Convention du Patrimoine mondial.

Les critères d'évaluation des biens culturels sont présentés à la section C des Orientations devant guider à la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial (WHC/2/Révisé le 27 mars 1992). La Section F (Orientations pour l'évaluation et l'examen des propositions d'inscription) contient certaines indications pour les deux organisations non gouvernementales (ICOMOS et IUCN) leur enjoignant, entre autres choses, d'"être aussi strictes que possible dans leurs évaluations" et de "faire des évaluations comparatives des biens appartenant au même type de bien culturel".

### **1.2 Procédure d'évaluation adoptée par l'ICOMOS**

Le 1er novembre de chaque année, les dossiers de proposition d'inscription sont transmis à l'ICOMOS par le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO pour qu'au mois de décembre de l'année suivante, le Comité du Patrimoine mondial soit en mesure de prendre les décisions quant aux propositions d'inscription. Le travail d'évaluation est assuré par un coordinateur à temps partiel du Patrimoine mondial (qui est un spécialiste de la gestion du patrimoine) aidé d'un assistant à temps plein.

Les dossiers sont soigneusement étudiés et si nécessaire, des informations complémentaires sont demandées aux Etats parties concernés. Les Comités Internationaux de l'ICOMOS doivent donner leur avis sur la signification culturelle du bien faisant l'objet de la proposition d'inscription. Lorsque le Comité compétent pour le bien considéré n'existe pas, des experts, membres de l'ICOMOS, sont alors sollicités. Des études comparatives sont alors entreprises, préparées par les Comités Internationaux de l'ICOMOS, les entités associées ou groupes de spécialistes ad hoc. Des recherches sont également menées par le coordinateur du Patrimoine mondial pour augmenter la masse d'informations qui servira à l'évaluation.

Au même moment, les experts de l'ICOMOS se déplacent et visitent, dans la limite des ressources financières disponibles, le plus grand nombre possible de sites faisant l'objet des propositions d'inscription et préparent des rapports sur la conservation et la gestion de ces biens.

Une fois les rapports reçus, des projets d'évaluation qui comportent des recommandations sont préparés par le coordinateur du Patrimoine mondial. Ces projets sont étudiés en détail par le Bureau de l'ICOMOS et des documents révisés sont alors constitués pour être présentés au Bureau du Comité du Patrimoine mondial. Après la réunion du Bureau, des recherches complémentaires et des visites peuvent être nécessaires et entreprises à sa demande. Une évaluation finale est alors préparée pour être étudiée par le Comité du Patrimoine mondial lors de sa réunion annuelle.

## 2. ACTIVITES DE L'ICOMOS EN 1992-93 EN MATIERE DE PATRIMOINE MONDIAL

### 2.1 Evaluation

En 1992, l'ICOMOS a réalisé des évaluations pour 24 nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, 3 propositions d'extension de sites déjà inscrits et 5 propositions différées. Pour aider au processus d'évaluation, des missions d'experts ont été envoyées sur 5 sites ; 8 experts de l'ICOMOS y ont participé. Il s'agit là d'une nouvelle orientation avec l'adoption d'une politique d'envoi de missions pour réaliser des évaluations in situ, ce qui jusqu'à ce jour n'était fait que sporadiquement.

En 1993, le nombre de nouvelles évaluations a été de 20 tandis que 16 propositions d'inscription différées ou faisant l'objet d'une nouvelle proposition ont été étudiées. Les missions d'évaluation se sont rendues sur 24 sites et ont bénéficié des services de 12 spécialistes, de l'ICCROM et du Comité International de l'ICOMOS sur les Villes historiques.

### 2.2 Etudes comparatives

L'ICOMOS est à l'origine de plusieurs études comparatives entre 1976 et 1991. Pour la plupart, ces études étaient des travaux préparatoires destinés par avance à des propositions d'inscription spécifiques. Elles comprennent des analyses sur des biens culturels dans les pays du Maghreb et sur l'architecture gothique.

1992 a vu la réalisation d'études basées sur des catégories précises de monuments et non plus sur des régions. Dans le cadre de la proposition d'inscription américaine du Pueblo de Taos, un groupe d'experts a visité des sites pueblo au Mexique et dans le sud-ouest des Etats-Unis en avril 1992 et a préparé une étude comparative. D'autres études ont été lancées portant sur les villages vernaculaires de la région des Carpathes et sur les

cimetières.

L'ICOMOS a également conclu des accords avec le Comité International pour la Conservation du Patrimoine Industriel (TICCIH) et le DOCOMOMO ("International Working Party for Documentation and Conservation of Buildings") en vue d'établir une ébauche de "listes indicatives" dans les secteurs du patrimoine industriel et de l'architecture moderne (cf. "Etude Globale", 2.4 ci-après).

### 2.3 Programmation stratégique

Les représentants de l'ICOMOS ont joué un rôle très actif lors des réunions traitant de la programmation stratégique qui ont eu lieu à Washington en juin 1992 et à Paris en octobre 1992. Les documents ont été préparés pour ces réunions et l'ICOMOS a été impliqué dans l'élaboration du document final présenté à la 16ème réunion du Comité du Patrimoine mondial à Santa Fe en décembre 1992.

### 2.4 Etude Globale

Un document de l'ICOMOS a été porté à la connaissance du Bureau du Comité du Patrimoine mondial réuni à Paris en juillet 1992 ; répondant à la demande du Comité lors de sa 15ème réunion à Carthage en décembre 1991, ce document soulignait quelle devait être la base conceptuelle et pratique de l'étude globale ; dans sa très grande majorité, il a été accueilli favorablement par le Bureau.

Ce premier travail a été étoffé et complété sous la forme d'un nouveau document préparé par les Délégations de la Grèce et des Etats-Unis et présenté à la 16ème réunion à Santa Fe en décembre 1992. L'ICOMOS a organisé une réunion d'experts lors de son Assemblée générale au Sri Lanka en août 1993. Ces experts ont élaboré un document qui sera soumis au Comité à Carthagène où se tiendra la 17ème réunion en décembre 1993.

A la demande du gouvernement canadien, l'ICOMOS a préparé une étude générale de la situation en 1993 de l'Etude Globale proposée. Cette étude apporte une contribution supplémentaire au débat sur l'Etude Globale qui demeure un point de controverse au sein de la communauté scientifique concernée par le Patrimoine mondial.

Des entretiens ont eu lieu avec des représentants de TICCIH et de DOCOMOMO pour déterminer les critères et la présentation qui permettront la constitution des "listes indicatives" regroupant spécifiquement les sites du patrimoine industriel et de l'architecture moderne.

### 2.5 Paysages culturels

L'ICOMOS et le Centre du Patrimoine mondial ont organisé

ensemble une réunion de spécialistes sur la préparation d'orientations pour l'admission de "paysages culturels" sur la Liste du Patrimoine mondial. Cette réunion s'est tenue à La Petite Pierre (France) en octobre 1992 à l'invitation du gouvernement français. Les recommandations faites au terme de cette réunion ont été adoptées lors de la 16ème réunion du Comité à Santa Fe en décembre 1992.

En conséquence, l'ICOMOS a joué un rôle de toute première importance à la conférence sur les paysages culturels réunie en octobre 1993 à Schorfheide (Allemagne), conférence dont les participants étaient les invités du gouvernement allemand. L'ICOMOS a de plus été largement impliqué dans l'élaboration des recommandations de cette conférence qui seront présentées au Comité à Carthagène où il tiendra sa 17ème réunion en décembre 1993.

## 2.6 Authenticité

Faisant suite aux entretiens que l'ICOMOS a eu avec des représentants du Japon et de la Norvège, l'ICOMOS a soutenu la proposition selon laquelle une conférence devrait être organisée à la fin de 1994 pour débattre de la nature des critères d'authenticité qui sont appliqués pour les évaluations portant sur les propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial (Orientations, paragraphe 24 (b)) ainsi que la possibilité d'y faire référence. L'ICOMOS participera activement et à la conférence et à la réunion préparatoire qui aura lieu en janvier 1994 en Norvège. On espère qu'au cours de cette réunion, le débat puisse déboucher sur un accord concernant les termes de référence d'une étude complémentaire sur cet aspect de la Convention qui a déjà suscité de multiples discussions au sein de la communauté scientifique.

## 2.7 Préparation en cas de menaces

L'ICOMOS a joué un rôle de coordination dans une vaste étude sur la préparation en cas de menaces de sites et de monuments culturels. Cette étude a été financée par le gouvernement des Pays-Bas dans le cadre d'une révision de la Convention de La Haye et menée à bien en collaboration avec l'UNESCO (Centre du Patrimoine mondial et Division du Patrimoine physique), le Conseil International des Musées (ICOM), l'ICCROM et l'Institut le Getty Conservation Institute. A l'issue de trois tables rondes qui se sont tenues à Paris en 1992 et 1993, cinq projets ont été définis:

- 1 Création d'un fonds qui apportera conseils et aide en cas de catastrophes;
- 2 Mise en place de "Forces d'action" qui apporteront conseils et aide;
- 3 Cours de formation pour la gestion de menaces;

- 4 Sensibilisation du public face aux menaces qui pèsent sur les monuments et sa gestion;
- 5 Mise en place d'une base de données pour faciliter les réponses aux situations de menace.

### 3.8 Suivi

Au cours de la réunion du Bureau du Patrimoine mondial en 1992, l'ICOMOS a présenté des rapports de suivi pour 6 sites (Québec, Budapest, Kizhi Pogost, Stonehenge, Rila et Chaco Canyon). Trois rapports supplémentaires (Kathmandu, Mur d'Hadrien et Bath) ont été présentés à la réunion du Comité.

A la réunion du Bureau en 1993, 4 rapports de suivi complets ont été présentés (Kathmandu, Kizhi Pogost, Saint-Petersbourg et Saint-Jacques-de-Compostelle) ainsi que 3 rapports de visites de sites (Vieille Rauma, Suomenlinna et les Jardins de Shalimar) et 3 rapports de mise à jour (Mur d'Hadrien, Stonehenge et Drottningholm).

## 3 PROGRAMME DE TRAVAIL 1994-1996

### 3.1 Priorités

Pour ce qui est de son travail pour les cinq années à venir dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial, l'ICOMOS a identifié les priorités suivantes :

- 1 Amélioration des procédures d'évaluation ;
- 2 Préparation d'une base de données sur les sites du Patrimoine mondial ;
- 3 Lancement et gestion d'une Etude Globale intégrée ;
- 4 Participation à l'évaluation critique des critères actuels admis pour l'inscription des sites culturels sur la Liste du Patrimoine mondial ;
- 5 Poursuite du développement du programme de collaboration dans le cadre de la préparation en cas de menaces;
- 6 Mise en place de programmes de formation intégrés en association avec l'ICCROM incluant le programme de préparation en cas de menaces;
- 7 Création et mise en place de programmes de suivi efficaces.
- 8 Implication dans la promotion du concept de Patrimoine mondial en particuliers auprès des jeunes au moyen de ses Comités Nationaux et entités associées.

### 3.2 Amélioration des procédures d'évaluation

Dans le cadre de la procédure d'évaluation, il est prévu de faire plus largement appel à la richesse de compétences des membres de l'ICOMOS, ce qui signifiera, au travers de missions d'évaluation, un recours plus large aux membres dotés d'un savoir-faire spécialisé. L'objectif sera de constituer un groupe de plus en plus large de membres ayant des connaissances et un savoir-faire particulier en ce qui concerne les critères permettant l'inscription des sites sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les mesures adoptées par l'Assemblée générale de l'ICOMOS au Sri Lanka en juillet 1993 afin d'accroître la coopération régionale apporteront une contribution significative à ce processus. Elles permettront à l'ICOMOS de conserver le caractère "universel" de son travail d'évaluation en accord avec les mesures de la Convention du Patrimoine mondial tout en tenant compte de la diversité régionale.

Comme partie intégrante de cet objectif, il est prévu de publier un manuel à l'usage des membres de l'ICOMOS qui participeront à des missions d'évaluation et qui devra permettre une approche normalisée et donc uniforme des sites et des monuments ainsi que des normes uniformes de rapport.

L'ICOMOS constituera un Comité de membres responsables ayant une grande expérience du Patrimoine mondial avec pour fonction de conseiller les officiers et le personnel de l'ICOMOS sur toutes les questions relatives à la Convention.

La forme et la présentation des documents d'évaluation de l'ICOMOS pour le Comité du Patrimoine mondial et le Bureau seront encore améliorées.

### 3.3 Base de données sur les biens du Patrimoine mondial

Les travaux préparatoires réalisés au cours de l'année 1993 seront utilisés comme fondement d'une base de données du Patrimoine mondial complètement informatisée qu'on voudrait distribuer grâce au Réseau d'Information du Patrimoine canadien (CHIN). Cette base de données sera conçue pour pouvoir être connectée avec d'autres bases de données, dont celles du Centre mondial du Suivi de la Conservation (Cambridge), de l'ICCROM (Rome) et de l'UNESCO.

Il s'agira d'un outil essentiel à la démarche du Patrimoine mondial, en particulier en matière de suivi (cf. 3.8 ci après) et de gestion des menaces (3.6 ci après).

### 3.4 Etude Globale

Fort des sources intellectuelles auxquelles il a accès par

l'intermédiaire de ses membres, l'ICOMOS souhaite jouer un rôle important dans la mise en place de l'étude globale. Si son offre de coordonner l'ensemble du projet est acceptée par le Comité du Patrimoine mondial, il assurera la responsabilité pour ce qui est de la définition, des priorités et de mise en oeuvre des éléments constitutifs de l'étude.

Il élaborera des orientations à l'usage des groupes spécialisés et déterminera les formes normalisées sous lesquelles les résultats des travaux devront être présentés (cf. "listes indicatives sectorielles"). Il coordonnera également le financement de ces travaux avec l'aide des Comités, des Etats, et des autres sources de financement. Enfin, il assurera la responsabilité pour ce qui est de la communication des résultats à l'ensemble des Etats parties, en association avec le Centre du Patrimoine mondial.

L'ICOMOS poursuivra son travail de préparation de listes thématiques dans les domaines du patrimoine industriel et de l'architecture contemporain en collaboration avec TICCIH et DOCOMOMO (cf. 2.4 ci-dessus).

### **3.5 Evaluation des critères culturels**

Il est largement admis que les critères sur lesquels se décide l'inscription des biens culturels sur la Liste du Patrimoine mondial doivent être redéfinis (comme l'ont été en 1992, les critères appliqués aux biens naturels). L'ICOMOS est convaincu que son potentiel intellectuel couplé à sa longue expérience en matière d'évaluation des biens culturels le désigne comme chef de file de cette nécessaire redéfinition, en collaboration avec le Centre du Patrimoine mondial.

Cette entreprise implique outre la formulation d'amendements aux critères tels qu'ils sont précisés dans les Orientations, la production d'une documentation précise relative aux aspects spécifiques de chaque critère, en particulier ceux qui ont trait à la gestion (y compris la définition des zones-tampons) et l'authenticité (cf. 2.6 ci-dessus).

### **3.6 Préparation en cas de menace**

L'ICOMOS poursuivra son travail dans ce domaine en association avec ses partenaires présents (cf. 2.7).

### **3.7 Programmes de formation**

Depuis des années, l'ICOMOS entretient des liens étroits avec l'ICCROM. Ces liens ont été institutionnalisés par le Comité International pour la Formation de l'ICOMOS dont le Président est le Sous-Directeur de l'ICCROM. Des Officiers de l'ICOMOS, des membres de son personnel et certains de ses membres dispensent certains des enseignements spécialisés en relation avec la conservation et la protection des monuments.

Il est prévu que cette collaboration étroite se poursuive et se renforce en ce qui concerne les enseignements spécialisés destinés aux responsables et aux personnels techniques des biens du Patrimoine mondial. Une attention toute particulière sera portée à la préparation en cas de menaces (cf. 3.6 ci-dessus).

### 3.8 Suivi

Les discussions de la réunion de Cambridge en novembre 1993 ainsi que celles qui ont précédé ont mis l'accent sur les besoins de première nécessité pour parvenir à une complète efficacité du système de suivi du Patrimoine mondial. Ces besoins incluent :

- a le développement d'un cadre de référence du suivi pour chaque site inscrit;
- b le développement des moyens pour accroître la prise de conscience des gestionnaires de site sur les implications de l'inscription et les possibilités pour une action de suivi;
- c le développement d'une collaboration professionnelle multidirectionnelle et plus efficace pour envisager les problèmes des sites;
- d le développement de moyens plus éprouvés pour parvenir à une évaluation indépendante dans la mise en place du suivi;
- e le développement de moyens plus éprouvés pour aider les sites à réagir face aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine lorsqu'elles existent.

L'ICOMOS travaillera en collaboration avec le Comité et ses partenaires pour définir les niveaux d'activité appropriés dans les domaines suivants :

- 1 Rôle de conseil
  - a premier rôle avec l'ICCROM dans la poursuite de son activité de conseiller auprès du Comité pour ce qui concerne le choix des éléments les mieux adaptés parmi les systèmes de suivi du Patrimoine culturel. Ceci inclue aussi le suivi de l'efficacité de ces éléments.
- 2 Rôle de mise en oeuvre
  - a encourager les Comités Nationaux de l'ICOMOS à assurer les fonctions de conseiller en matière de suivi dans leurs pays respectifs;
  - b réponse de l'ICOMOS aux mandats du Comité du Patrimoine mondial pour l'étude de ses

préoccupations concernant les développements ou les pratiques sur des sites inscrits;

- c développement d'une approche régionale ou multirégionale du suivi des sites du Patrimoine mondial par l'ICOMOS;
- d implication de professionnels de l'ICOMOS dans les projets choisis pour l'assistance en matière de conservation (ex. projet Kizhi Pogost).

### **3.9 Promotion du Patrimoine mondial**

L'ICOMOS développera en collaboration avec le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO un programme qui vise à accroître la prise de conscience et la compréhension du concept de Patrimoine mondial. Ce programme visera plus particulièrement les jeunes avec des projets tels que "Merveilles du monde", développé par le Comité Etats-Unis d'Amérique de l'ICOMOS. Pour ce faire il utilisera le réseau de ses Comités Nationaux et des organisations qui lui sont étroitement associées comme Jeunesse et Patrimoine.

## **4. IMPLICATIONS FINANCIERES**

### **4.1 Personnel**

Les travaux présentés aux paragraphes 4.2 - 4.6 ci-dessus exigeront que soit engagée une personne supplémentaire : un cadre administratif qui serait responsable de la constitution et de la mise à jour de la base de données ainsi que de la présentation et distribution des informations en collaboration avec le Centre du Patrimoine mondial.

Afin que la contribution de l'ICOMOS au processus de suivi prenne toute sa mesure (cf. 3.8), il faudra financer l'emploi d'un professionnel à plein temps. Ceci rejoint la décision prise au cours de l'Assemblée générale de l'ICOMOS en 1993 de faire du suivi une activité prioritaire de l'organisation.

### **4.2 Missions d'évaluation**

Pour permettre à l'ICOMOS d'atteindre son objectif de mandater des missions d'évaluation sur chacun des sites proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, le niveau actuel de financement de l'ICOMOS devra être augmenté. Cependant, il est possible que la contribution de certains Etats parties aux coûts de ces missions d'évaluation limite cette augmentation (comme ce fut le cas du Japon, de l'Espagne, de la Suède et du Vietnam en 1993). Dans ce cas, l'ICOMOS proposera des règles de fonctionnement fondées sur le principe que l'accord de l'Etat partie démontre l'implication des autorités locales dans le processus du Patrimoine mondial.

L'ICOMOS continuera à employer des experts choisis parmi ses membres qui pour la plupart entreprennent des missions sur la seule base du per diem c'est à dire sans honoraires. Ces coûts dépendent bien entendu du nombre des nouvelles propositions d'inscription et de celles différées soumises à l'ICOMOS chaque année.

#### 4.3 Développement intellectuel

Les travaux liés à l'étude globale et les études comparatives associées généreront un besoin de fonds pour la réunion des spécialistes et les frais qui en découlent (téléphone, poste, publication ...). Ces coûts sont variables et dépendent de l'étendue de l'étude ; ainsi, une étude comparative sur un type de monument unique sera considérablement moins coûteuse qu'une étude sectorielle comme par exemple le patrimoine industriel.

#### 4.4 Constitution de la base de données

Outre le coût du cadre administratif engagé (cf. 4.1), des frais variables sont susceptibles d'apparaître pour le hardware et software qui voisinent les 7500 US \$. Il n'est pas certain que pour les années à venir la participation de l'ICOMOS au CHIN se poursuive gratuitement.

## Annexe A

### Le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS)

Le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS) créé en 1965 est une organisation non gouvernementale internationale de professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la conservation et de la protection du patrimoine culturel. Son fondement doctrinal est la Charte de Venise de 1964 complétée par des chartes additionnelles portant sur des sujets particulièrement sensibles tels les villes historiques ou la protection et la gestion du patrimoine archéologique.

Les 5000 membres de l'ICOMOS travaillent dans le cadre de Comités Nationaux dans 78 pays. Il existe également 14 Comités Internationaux spécialisés dont les travaux ont des objets excessivement variés parmi lesquels nous pouvons citer la gestion du patrimoine archéologique, le tourisme culturel, la photogrammétrie, l'art rupestre, la pierre, la formation, le bois... Leurs activités en matière de formation est en relation directe avec les programmes du Centre International pour l'Etude de la Préservation et de la Restauration des Biens Culturels (ICCROM).

Les Comités Nationaux et Internationaux de l'ICOMOS sont chargés chaque année de l'organisation de nombreux symposiums, de rencontres et d'ateliers de travail dans toutes les parties du monde. L'Assemblée générale est convoquée tous les trois ans ; la dernière d'entre elles a eu lieu au Sri Lanka en 1993. L'ICOMOS publie un journal scientifique et un bulletin d'informations ; les Comités Internationaux sont également à l'origine d'un bon nombre de publications.

Le Centre de Documentation de l'ICOMOS, situé au siège de l'organisation à Paris, constitue une source abondante d'informations sur tous les aspects de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel mondial. Ce centre fonctionne en liaison avec la base de données de l'UNESCO et le Conseil International des Musées (ICOM) et le Réseau d'Information du Patrimoine canadien (CHIN).

Au travers de ses Officiers et de ses membres, l'ICOMOS a été intimement impliquée dans l'élaboration de la Convention de 1972 relative à la Protection du Patrimoine culturel et naturel mondial.

Il est cité dans la Convention aux articles 8.3, 13.7 et 14.2 dans les termes suivants :

"Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)." (article 8.3)

"Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention. Pour la mise en oeuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particuliers au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées".(article 13.7)

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions (article 14.2).